

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

De SAMEDI 10 Septembre 1791.

A L L E M A G N E .

De Vienne, le 24 août.

LE prince Gallitzin, envoyé extraordinaire de l'impératrice Russie, a reçu le 2 de ce mois une lettre écrite par le prince de Repnin, & apportée par M. le major de Hess. Elle est littéralement de la teneur suivante :

Galacz, 1 (v. st.) 11 (n. st.) août.

« J'ai l'honneur de vous informer, mon prince, par ces » lignes, que les articles préliminaires de la paix ont été » signés & échangés à Galacz le 31 juillet (11 août), entre » moi & le grand-visir, précisément sur la base que notre au- » guste cour avoit déclaré par-tout, c'est-à-dire, que la ri- » vière de Daïester formera la nouvelle frontière. Afin de ga- » gner le tems nécessaire pour conclure la paix définitive entre » les deux empires par des plénipotentiaires à dénommer, » nous avons stipulé, en attendant, entre nous un armistice » de huit mois, &c.

Des lettres particulières de Jassy, reçues aujourd'hui, ex- pliquent cette conclusion de paix aussi accélérée de la manière suivante : « le 23 juillet fut une journée fatale aux Russes, qui » perdirent alors plus de 2000 hommes près de Maczyn. Le » grand-visir, enorgueilli par cet avantage, fit en diligence » jeter des ponts sur le Danube afin de pouvoir surprendre » les Russes. Ceux-ci ayant pénétré son projet, firent une » retraite simulée, tandis que leur flotille stationnée sur le » Danube, recevoit l'ordre d'observer bien les Turcs, mais de » ne les inquiéter point dans leur passage. A peine l'armée ot- » tomane eût-elle traversé le fleuve que les troupes russes, » embusquées pour la plupart, se développèrent avec rapi- » dité, & entourèrent leurs ennemis. Dans cet intervalle, la » flotille russe abattit à coups de canons les ponts, & rendit » toute retraite impraticable. L'armée ottomane, sans ordre, » sans discipline, manquant de grosse artillerie, restée en » partie sur l'autre rive, & en partie engloutie dans les flots » par la démolition des ponts de bateaux, risqua d'être faite » prisonnière de guerre. Réduit à cette alternative cruelle, le » grand-visir recourut enfin aux pleins-pouvoirs dont sa haute sse » l'avoit muni depuis quelques mois, les envoya au prince » Repnin, & conclut la paix aux conditions antérieurement » prescrites par la cour de Pétersbourg. — Le cordon de soie » sera apparemment la récompense des démarches inconsidé- » rées du grand-visir, qui ne manque gueres d'ennemis dans » le divan ».

Extrait d'une lettre de Vienne, du 25 août.

Depuis le départ de l'empereur, on s'occupe moins ici de son couronnement à Prague, que des affaires politiques qui l'attirent à Pilsnitz. Déjà, pour éviter les malheurs qui ont eu lieu lorsqu'il fut couronné empereur, il a donné des ordres pour qu'il ne fût fait aucune distribution de comestibles au peuple. Cette coutume, qu'on ne pouvoit continuer qu'en exposant la vie de plusieurs individus, il l'a changée, en or-

donnant que les habitans de Prague fussent exempts de tous droits depuis le 15 août jusqu'au 15 septembre. L'archiduc Charles partira pour les Pays-Bas après le couronnement.

C'est avec la plus grande impatience que nous attendions depuis quelques jours la constitution françoise qu'on disoit avoir été retouchée & changée en plusieurs articles; mais on n'a pas été peu surpris ici de voir qu'elle n'est autre chose que l'ensemble de tous les décrets que l'assemblée nationale avoit successivement portés, décrets auxquels on vient d'ajouter celui qui regarde les ordres de chevalerie. Comme ce décret, ainsi que plusieurs autres, portent les marques d'une animosité funeste, il ne paroît pas que cet ouvrage puisse produire cette concorde & cette tranquillité que l'assemblée en attend. D'ailleurs l'acceptation du roi qui doit s'ensuivre ne sauroit être envisagée comme libre, ni par les François mécontents, ni par les puissances étrangères. Le roi a déjà fait connoître par sa déclaration combien il désapprouve plusieurs articles violens & injustes de cette constitution. Sa position, loin d'être meilleure aujourd'hui, n'est devenue que plus délicate & plus dangereuse. Ainsi l'espoir qu'on avoit conçu de voir le sort de S. M. Très-Chrétienne un peu adouci, s'est entièrement évanoui; ce qui fait revenir nos politiques à leurs premières idées, savoir à la nécessité où l'on sera de forcer (on ignore par quels moyens) l'assemblée nationale à rétracter ses décrets. En attendant, on n'apperçoit aucun mouvement parmi les troupes cantonnées dans les provinces autrichiennes, si ce n'est la rétrogradation de tous les régimens qui étoient postés sur les frontières de l'empire Ottoman. On assure cependant que le conseil de guerre est fort occupé; mais on ignore si ses occupations ont pour objet l'envoi d'une armée hors du pays, ou simplement quelque changement dans le système militaire.

Mais avant de rien entreprendre, on présentera un plan d'accordement rédigé par Calonne. Ce plan a été mis sous les yeux de Léopold; & le but du voyage du comte d'Artois est de déterminer ce prince à se porter médiateur, soit armé, soit benévole, entre le roi, sa famille & la noblesse, d'une part, & la nation françoise d'une autre part. Voici les articles fondamentaux de ce plan des princes.

I. La paix. II. La garantie de la non-banqueroute. III. Les assignats déclarés dettes d'état. IV. Les états-généraux convoqués par bailliages. V. Le clergé réintégré dans ses biens, à la charge de rembourser les assignats, libre de confirmer, ou d'annuler les ventes: dans ce premier cas, obligé de rembourser en dix ans. VI. Les bénéfices vacans mis en sequestre. VII. Réduction des grands bénéfices. VIII. Réforme dans les ordres religieux. IX. Les campagnes désarmées. X. Faculté de parvenir aux places sans distinction. XI. La noblesse rétablie sans privilèges pécuniaires. XII. Etats-généraux permanens jusqu'à la consolidation parfaite. XIII. Sévérité contre les réfractaires à ces articles ».

De Coblenze, le 3 août.

L'électeur de Trèves est convenu avec Monsieur, frere de S. M. Très-Chrétienne, que tous les François répandus dans cet électorat ne pourront avoir ni fusils, ni canons; qu'ils ne

pourront s'y arrêter qu'en qualité d'émigrans jouissant d'un asyle en pays neutre; & qu'aucune espece d'organisation ou de formation en corps ne pourra avoir lieu dans ses états; que même, en cas qu'il fût question d'une attaque, elle ne s'effectuera jamais du côté de l'électorat, ni sur ses frontieres vers la France. On assure qu'en vertu de cet arrangement les mesures ont été changées, & que tous les François, excepté les gardes-du-corps destinés au service des princes, quitteront l'électorat de Treves, & se rassembleront ailleurs.

ANGLETERRE.

De Londres, le 2 septembre.

On a pu voir par l'arrêté des volontaires de Belfast, quelles sont les dispositions des Irlandois sur la nouvelle constitution de France. On a beau chercher à égaler le peuple d'Angleterre: quoiqu'il ait pour le François une antipathie qu'on ne rencontre pas en Irlande, & que cette antipathie puisse influencer sur sa maniere d'envisager la conduite actuelle des François, le grand nombre ne laisse pas de l'approuver. On peut voir quelles sont les dispositions prédominantes à cet égard, dans la déclaration suivante, adoptée unanimement par une société connue sous le nom des amis de la paix & de la liberté universelle.

Amis & concitoyens.

Dans la circonstance présente, où les partisans du pouvoir arbitraire les défenseurs de l'obéissance passive & du despotisme des cours s'efforcent adroitement & à dessein de faux exposés, il nous importe de manifester hautement nos principes & les motifs qui dirigent notre conduite.

La révolution française est un événement glorieux dont nous nous réjouissons.

Si l'on demande de quel intérêt cette révolution est pour nous, nous répondrons, ainsi que l'ont fait dernièrement les volontaires de Belfast, que, comme hommes & comme Anglois, elle est pour nous du plus grand intérêt.

Comme hommes, nous nous réjouissons de l'affranchissement de vingt-cinq millions d'hommes. Nous entrevoions avec joie la perspective qu'un aussi bel exemple ouvre au monde entier. Nous félicitons la nation française d'avoir porté la hache à la souche de la tyrannie, & d'avoir posé les bases de son gouvernement sur les droits sacrés & vraiment héréditaires de l'homme, droits qui appartiennent à tous & à chacun également. Nous ne reconnoissons aucune autorité humaine, supérieure à celle de toute une nation. Le principe que nous manifeçons, & que nous proclamons hautement, est que chaque nation possède, dans tous les tems, un droit inhérent & inscriptible de constituer & d'établir le gouvernement le plus conforme à ses dispositions, à ses intérêts, à son bonheur.

Comme Anglois, nous nous réjouissons de la révolution française, parce que nous y avons un intérêt immédiat.

Sans nous arrêter à réduire à leur juste valeur les reproches que les cours d'Angleterre & de France se sont faits réciproquement, à différentes époques, sur leurs ambitieuses intrigues, nous nous contenterons d'observer que si la cour de France a été, comme on le prétend, la seule coupable, & qu'on ne puisse imputer qu'à elle les guerres multipliées qui ont désolé les deux pays, le système de cette cour n'existe plus. La cause ayant cessé, les effets doivent cesser en même tems. Les François ont donc travaillé, dans la révolution, autant pour nous que pour eux, s'il est vrai que leur gouvernement ait eu tous les torts, & que le nôtre n'en ait partagé aucun.

Sous ce point de vue, la révolution de France nous intéresse immédiatement. Nous gémissons sous le poids d'une dette nationale énorme; nous sommes grevés de plus de taxes & d'une administration plus dispendieuse que celles d'aucun autre peuple du monde. Il se trouve parmi nous une classe de pauvres très-nombreuse. L'obligation morale de pourvoir aux besoins de la vieillesse, de l'enfance délaissée, ainsi que de l'indigence, est à nos yeux bien supérieure à celle d'affouvir les besoins fantastiques de l'extravagance, de l'ambition & de l'intrigue des cours.

Nous pensons que l'on n'a jamais vu, ailleurs qu'en Angleterre, sept millions d'habitans, qui ne forment gueres plus d'un million de familles, payer annuellement dix-sept millions sterling d'impôts.

Comme tous les ministres ont constamment allégué que l'ambition turbulente de la cour de France rendoit cette dépense indispensable pour garantir notre sûreté, nous devons, par cette raison, nous réjouir de la révolution arrivée en France, vu qu'elle nous intéresse essentiellement, & que le système de cette cour étant aboli, comme nous l'avons déjà dit,

les dépenses énormes qu'il occasionnoit n'ont plus aucun but & doivent conséquemment cesser.

En nous réjouissant, ainsi que nous le faisons, comme hommes, comme Anglois, comme amis de la paix, de la liberté universelle & de la prospérité de notre patrie, & comme desirant la réduction des dépenses publiques, il nous paroît extraordinaire que les membres ou qu'aucun des membres de notre gouvernement puissent approuver la destruction ou le fouhaiter le rétablissement de ce même pouvoir, à l'influence duquel ils attribuoient autrefois l'accroissement énorme des taxes dont ils affectoient de gémir. Quoi! seroient-ils fâchés de n'avoir plus de prétexte pour nous pressurer par de nouvelles impositions, ou pour perpétuer les anciennes? Si en est ainsi, & s'il est de la politique des cours de préférer des ennemis à des amis, & un système de guerre à celui d'une pacification générale, parce qu'il en résulte plus de moyens de multiplier les places, les pensions, les revenus & les impôts, il est tems que toutes les nations surveillent attentivement leurs intérêts.

Ceux qui paient la dépense, & non ceux qui ont part aux éraoulements de l'intrigue, sont immédiatement intéressés à prendre les informations. Nous formons une partie de la nation sur laquelle pese annuellement le fardeau de dix-sept millions sterling; & la révolution de France offre, à notre avis, la plus heureuse occasion d'alléger le poids énorme sous lequel le peuple anglois gémit. Si cet allègement n'a pas lieu, nous pourrions dire alors avec justice que le reproche d'intrigue & d'ambition dirigé contre d'autres cours, n'est autre chose que le prétexte ordinaire dont toutes les cours font usage.

Nous croyons aussi devoir marquer notre surprise de ce qu'un gouvernement qui ambitionne le nom de gouvernement libre, choisit ses alliés parmi les puissances les plus arbitraires & les plus despotiques de l'Europe. On n'en connoît point qui le soient davantage que la Turquie, la Prusse & toute la coalition des despotes d'Allemagne. Isolés comme nous le sommes du continent par une faveur de la nature, nous réprovoions tout système, toute intrigue qui nous fait perdre (& cela à grands frais), les avantages de notre position naturelle. De semblables systèmes ne peuvent pas avoir leur origine dans le vœu de la nation.

Si l'on nous demande ce qu'est un gouvernement, nous dirons que ce n'est à nos yeux qu'une association nationale; & que celle-là est la meilleure, qui assure les droits de chaque individu, & procure la plus grande somme de bonheur avec le moins de frais.

Nous vivons pour améliorer notre sort, ou nous vivons en vain. Nous n'admettons donc aucune règle de gouvernement, aucune maxime politique sur la foi unique de autres hommes, (ni whigs anciens, ni whigs modernes), non plus que celle de l'antiquité. Il nous faut d'autres bases pour les juger.

Nous devons faire usage de la raison dont nous sommes donés, ou bien nous n'en sommes pas dignes; & comme la raison est de tous les tems, elle doit être dans tous les tems mise à profit.

Nous comptons parmi les avantages que les François recueillent de la révolution qui s'est faite dans leur patrie, l'abolition de la féodalité, de ce système d'injustice & de tyrannie qui a été renversé dans la nuit du 4 août 1789. L'Europe entière a long-tems gémi sous cette oppression, & l'Angleterre n'en est pas encore affranchie. Des loix iniques sur la chasse, des bourgs représentés en parlement par des membres propriétaires de ces bourgs, & des monopoles oppresseurs de tout genre subsistent encore parmi nous. Applaudissant, comme nous le faisons avec sincérité, à la liberté d'une nation voisine, jusqu'à ce que nous arrivions au moment heureux de perfectionner la nôtre, nous nous proposons de célébrer le 4 de ce mois, à la taverne de Crown & Anchor, cet événement précurseur de la destruction universelle du système féodal. L'influence de certains intrigans que l'on ne nomme point, près du propriétaire de la taverne, a mis obstacle à notre réunion, vu qu'il nous a déclaré que les représentations qui lui avoient été faites par ces personnes, l'empêchoient de nous recevoir. Que ceux qui profitent des oppressions féodales, ou qui les favorisent, prennent pour eux les justes reproches que mérite une conduite aussi lâche qu'elle sera infructueuse. Ils ne nous empêcheront pas de manifester nos opinions avec franchise & avec courage.

Tels sont nos principes; tels sont nos sentimens. Ils embrassent l'intérêt & le bonheur de la nation, dont nous faisons partie. Quant aux émeutes & aux séditions populaires, laissons-en la responsabilité à ceux qui, par des intrigues & des calomnies, s'efforcent de les exciter, ou qui cherchent à émousser le sentiment de la nation, & à sacrifier la grande cause du bien public, par les outrages d'une populace égarée. Nous nous reposons sur des principes qui n'ont pas besoin du secours de l'anarchie. Nous n'avons rien à craindre du pauvre, puisque c'est sa cause que nous plaidons. La ligue des grands ne nous effraie point, puisque nous avons pour nous la vérité.

Nous répétons encore que la révolution de la France ouvre une perspective dont doivent se réjouir tous les bons citoyens, celle d'accélérer le bonheur de l'espece humaine, & qu'elle procure à la nation angloise l'occasion de diminuer le poids énorme de ses impôts.

Tel est notre objet, & nous ferons tous nos efforts pour le remplir.

(Signé) HORNE TOOKE, président de la société.

D E

Il y a e
cités par l
par les fo
sieurs endr
trer en for
sur tous le
celui de la

On ne p
des gardes
cacement l
tation exci
à Ettenhe
de citoyens

Séance

« Cejou
secrétaire
nale d'Erli
a été fait
pagnie des
Rhin, avo
de nos com
de famille
obscure; av
pour lui c
si, à l'exem
ne vouloit
nation par
délivrer ce
de détruire
Bassée, ci
exposé le d
au-de-à du
de misère,
notre garde
cord, qu'ell
nemi comm
bourgeoise
& le jour
qu'elle est
verser jusq
de la patri
procès-ver
la garde na
de raison »

(Signé)
de la comp
secrétaire.

Après la
de la consti
dit, que si u
des François
si une prov
Une nation
est invincibl

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

De Colmar, le 2 septembre.

Il y a eu dans notre voisinage différentes fermentations excitées par les prêtres réfractaires, qui ont toutes été apaisées par les soins vigilans de nos corps administratifs. Dans plusieurs endroits, les prêtres constitutionnels n'ont encore pu entrer en fonction; & le peuple de la campagne, très-patriote sur tous les autres articles, ne veut pas entendre raison sur celui de la constitution ecclésiastique.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 2 septembre.

On ne peut douter que, dans un moment critique, le zèle des gardes nationales répandues sur la frontière ne servit officieusement la cause de la patrie. On se rappelle la fermentation excitée par l'emprisonnement d'un citoyen de Strasbourg à Ettenheim. L'indignation avoit déjà rallié une multitude de citoyens armés. On jugera de leur ardeur par l'acte suivant.

Séance du comité militaire de la garde nationale d'Erstein.

« Cejourd'hui 1^{er} septembre 1791; nous, les président, secrétaire & membres du comité militaire de la garde nationale d'Erstein, légalement assemblés sur un rapport qui nous a été fait par le sieur Hopf, lieutenant-en-premier de la compagnie des grenadiers, que nos ennemis, campés au-delà du Rhin, avoient violé le droit des gens dans la personne d'un de nos compatriotes, qui étoit à Ettenheim pour des affaires de famille, en le jettant couvert de fers, dans un cachot obscur; avons de suite fait assembler notre garde nationale, pour lui communiquer cette triste nouvelle, & lui demander si, à l'exemple de nos vrais freres d'armes de Strasbourg, elle ne vouloit point s'engager, même par serment, à venger la nation par une invasion à faire dans le Brisgau, aux fins de délivrer ce digne François, captif en ce moment à Ettenheim, & de détruire enfin cette armée de canaille entretenue par Sa Basseïe, ci-devant monseigneur de la Motte: & leur ayant exposé le danger, dont tout voyageur françois étoit menacé au-delà du Rhin, par cette troupe prête à périr de faim & de misère, conséquemment inclinée à des coups de désespoir; notre garde nationale a crié à haute voix & d'un commun accord, qu'elle vouloit toute entière marcher contre notre ennemi commun, & pour cet effet se joindre à l'armée strasbourgeoise; qu'on devoit seulement lui en indiquer l'heure & le jour, & qu'elle vouloit alors manifester au monde entier qu'elle est fidele à son serment, déjà si souvent répété, de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de la patrie. De laquelle déclaration avons dressé le présent procès-verbal, dont copie sera remise au comité militaire de la garde nationales de Strasbourg, pour servir & valoir ce que de raison » Fait à Erstein, les jour, mois & an que dessus.

(Signé) sur l'original, MITTENBERGER, lieutenant-en-second de la compagnie des grenadiers, président du comité; JEHL, secrétaire.

Après la lecture de ce procès-verbal dans la société des amis de la constitution de cette ville, un de ses membres, & député à l'assemblée nationale, fit l'observation unanimement applaudie, que si un homme étoit capable d'enflammer l'enthousiasme des François à ce point, que ne pourroit-on attendre d'eux si une province ou même le royaume se trouvoit en danger? Une nation qui regarde la liberté comme son premier bien, est invincible.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

De Caen, le 4 septembre.

Pendant que le corps électoral de Paris refuse d'admettre dans son sein les électeurs qui sont engagés dans les liens d'un ajournement personnel, celui de Calvados tient une conduite bien différente. Entendons l'évêque Fauchet raconter lui-même son aventure.

« Je viens d'avoir une de ces jouissances uniques, qui tiennent à des combinaisons qui n'avoient jamais existé, & qui n'existeront jamais à l'avenir.

» Les scélérats de Bayeux, qui ne devoient pas poursuivre, au dire du garde des sceaux, avoient en poche un décret de prise-de-corps, qu'ils ont signifié au moment même de la réunion des électeurs. Si j'avois voulu les faire égorger, je n'avois qu'à me présenter à la porte de la prison: le peuple n'attendoit que cela pour couper les têtes de ces monstres. Il n'auroit pas eu besoin des dix mille hommes de la ville de Caen, prêts à marcher, autant de Lisieux, de Falaise & de Vire, pour noyer dans des flots de sang toute l'aristocratie du district; bientôt toute celle du département eût été anéantie, & la guerre civile eût commencé par le Calvados. Je m'en suis donc donné de garde: j'ai appelé sur-le-champ de cette sentence absurde & insolente au tribunal de Vire, où le patriotisme est sûr; j'ai cru convenable de ne pas me présenter à l'assemblée électoral. Qu'est-il arrivé? Une chose inouïe, & à laquelle le cœur d'un homme sensible ne peut offrir aucune mesure assez vaste pour en contenir l'impression. Le corps électoral tout entier, 700 députés du peuple, représentans de deux millions d'hommes, & dans l'exercice de la souveraineté, ont traversé toute la ville, & sont venus chez moi chercher, ont-ils dit, le plus digne citoyen de l'empire, & le placer à leur tête. Ça été une fête triomphale: les larmes de l'amour & les cris de la gloire se mêloient aux sons de la musique guerrière, & aux acclamations de tous les habitans de la cité. Je suis arrivé couvert de bénédictions, & consumé de sensibilité dans le lieu de la séance. Là, obligé de prendre le fauteuil, j'ai dit d'une voix émue:

« Représentans d'un grand peuple, concitoyens, freres, amis! Je dois une reconnaissance immortelle à mes adversaires, qui me valent un bonheur que dix ans de persécution n'acheteroient pas assez. Calomnié, décrété, je suis plus heureux qu'il n'est donné à un mortel de l'être. Oui, je jure sur vos cœurs & sur ma conscience, que j'ai bien mérité de la patrie, & que j'en recois dans ce moment, dans la rage des ennemis & dans l'affection des amis de la chose publique, la plus glorieuse récompense ».

D'après ce début, on devoit s'attendre que l'évêque Fauchet seroit nommé à la législature: il l'a été en effet: reste à savoir si l'assemblée prochaine reconnoitra cette élection.

De Paris, le 10 septembre.

On assure que lundi ou mardi prochain au plus tard, est l'époque solennelle où le roi se rend à l'assemblée nationale pour accepter la constitution. Deux partis cherchent à jeter des nuages sur cette démarche: les uns, pour échauffer le peuple, prétendent que le roi demandera les modifications indiquées dans la déclaration qu'il laissa le 21 juin dernier: d'autres répandent que le monarque n'est pas assez libre pour donner une adhésion légale; & afin de faire suspecter cette liberté, ils cherchent à porter le peuple à l'insurrection. L'augmentation du prix du pain vient malheureusement à l'appui des agitateurs. On sème à ce sujet des défiances contre la municipalité. Il est vrai que la récolte n'a pas été mauvaise dans les environs de Paris; mais on fait aussi que dans

les tems des récoltes & des semailles , les grandes occupations empêchent le laboureur de battre son bled & de le porter au marché. Cette circonstance n'est que passagere , & le prix du pain ne peut tarder à baisser.

Avant-hier la fermentation fut si grande à la halle , à cause de la cherté des farines , que M. Bailly s'y transporta ; mais sa présence ne calma pas les esprits : le soir il y eut un attroupement devant l'hôtel-de-ville , & la garde nationale fit des patrouilles nombreuses toute la nuit.

Tout semble indiquer que le roi acceptera la constitution telle qu'elle est , & qu'il ajoutera à cette acceptation l'engagement formel de mettre ses soins , sa vigilance & sa religion à la faire exécuter , puisqu'elle a pour elle le suffrage évident de tout l'empire.

NOMINATION DES DÉPUTÉS A LA PROCHAINE LÉGISLATURE.

Département de Paris.

Le 9, M. Cretté de Palluel.

9. Département de la Haute-Saône.

MM. Crestin , Claude-Louis-Salomon Lécurel , François-Michel Courtot , Pierre-François-Marie Laborey , Claude-François-Bruno Siblot , Léopold-Grégoire Desfrange & Charles-Antoine Carret.

Suppléans. MM. Claude-Pierre Dornier , Jean-Baptiste Bilerrey , curé , & Frédéric Berdoz.

10. Département de Seine & Marne.

MM. Hebert de Precy , Renard Claudin , Bezot de Messy , Dubuisson , Narest , Quatresols , Cedillé , Jolivet , Rateau , François de Jeaucourt & Vaublance.

Suppléans. MM. Segrettier , Thomé , Picard & Bailly.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vernier).

Séance du vendredi 9 septembre.

L'assemblée a ordonné l'impression du tableau de dépenses dans le département de la guerre , envoyé par M. du Portail ; la somme des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de 1791 , s'éleve à 150 millions. M. du Portail observe qu'il est indispensable de faire retirer des mains des particuliers , depuis Belley jusqu'à Antibes , les fusils qui ont été fournis aux départemens frontières , afin de pouvoir les donner aux gardes nationales volontaires qui en manqueroient.

M. Bouche a pris la parole pour rappeler l'attention de l'assemblée sur un fait qui concerne les commissaires nommés pour Saint-Domingue. Les premiers qui ont été nommés ont donné leur démission , sous prétexte qu'ils ne pouvoient partir dans l'état où étoit le roi depuis le 21 juin , ils avoient déjà reçu pour leur voyage chacun six mille livres. Aujourd'hui , ils se croient encore commissaires , & ils ne veulent point se dessaisir de la somme qu'ils ont entre les mains.

L'assemblée a décrété que MM. les commissaires rendroient la somme qu'ils avoient reçue. Il s'est élevé ensuite une discussion sur la question de savoir si les électeurs seroient payés. L'assemblée avoit renvoyé au comité de constitution une pétition des électeurs du département de Mayenne & Loire , qui refusent de se convoquer en assemblée électorale avant d'être certains qu'ils recevront un paiement. M. d'André a pensé que les électeurs devoient être payés ; il ajoutoit à l'appui de son opinion , que dans plusieurs départemens on avoit promis de payer les électeurs , à condition qu'ils nommeroient des personnes qui leur étoient désignées. M. Chapellier , au con-

traire , a pensé que le paiement des électeurs seroit une charge énorme pour la nation , il craignoit qu'on ne brigât les suffrages , qui ne doivent être que la confiance du peuple ; il observoit que les élections ne seroient pas aussi onéreuses qu'elles l'avoient été jusqu'à présent , & que d'ailleurs on avoit déterminé le cercle des électeurs dans une classe d'hommes qui pouvoient sacrifier plus de tems à la chose publique.

M. Chapellier , au nom du comité de constitution , a proposé de décréter que les électeurs ne seroient pas payés. Cette proposition a été accueillie & adoptée à une très-grande majorité.

M. Emery a proposé ensuite un projet de décret pour faciliter l'exécution des loix sur le jury militaire. Après de longs débats , voici l'article tel qu'il a été adopté.

« L'assemblée nationale décrète provisoirement que lorsque le jury militaire aura déclaré un accusé coupable , mais cependant excusable , cette modification servira d'avertissement aux juges qu'ils doivent user d'indulgence , & prononcer la peine la plus rigoureuse après celle qu'auroit subie le coupable , s'il n'eût pas été déclaré excusable ».

M. Montesquiou est monté à la tribune , où il a fait lecture de trois mémoires extrêmement intéressans sur les finances avant les états-généraux , pendant l'assemblée nationale & après l'assemblée nationale. Le premier mémoire est un tableau rapide des opérations ruineuses de l'ancien régime ; le second renferme des détails très-consolans sur la situation des finances pendant la révolution : la caisse de l'extraordinaire n'a versé dans le trésor public que 946 millions , dont la plus grande partie a été employée au remboursement de l'arriéré , montant à 368 millions , & à d'autres dépenses extraordinaires. Depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} juillet 1791 , la recette excède la dépense de 36 millions. M. Montesquiou , dans son dernier mémoire , nous présente la plus heureuse perspective pour l'avenir. Comme ce travail , plein d'intérêt , n'est pas susceptible d'être analysé d'une manière brève , nous renvoyons à demain pour en rendre compte.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre G.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 9 septembre 1791.

| | |
|--|-----------------------|
| Actions des Indes de 2500 liv..... | 2227 ½. 25. 27 ¾. |
| Portion de 1600 liv..... | 1435. |
| Emprunt d'octobre de 500 liv..... | 457. 58. |
| Empr. de déc. 1782, quittance de fin. 1 ¼. ¾. 1. 1 ¾. p. pair. | |
| Empr. de 125 millions, déc. 1784..... | 10 9 ¾. 10. b. |
| Emprunt de 80 millions, avec bulletins..... | |
| Idem, sans bulletin..... | 6. 5 ¼. b. |
| Idem; forti en viager..... | 15 ¾. ¼. b. |
| Bulletins..... | 90. |
| Reconnoissance de Bulletins..... | 95. |
| Act. nouv. des Indes..... | 1230. 31. 30. 29. 30. |
| Caisse d'Escompte..... | 3862. 65. 60. |
| Demi-Caisse..... | 1930. 28. 25. 26. |
| Empr. de 80 millions, d'août 1789..... | pair. ¾. ¼. ½. p. |

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Auj. le Misantrope ; suiv. du Mari Directeur.

Théâtre Italien. Aujourd. les Etourdis ; suiv. de Zemire & Azor.

Théâtre François & Opéra Buffa , rue Faydeau. Aujourd. la Pazza d'Amore.

Théâtre de Mlle Montanfer. Aujourd'hui , l'Orphelin de la Chine ; suiv. des deux Morts.